

A Saint Etienne,
Le vendredi 15 mai,



Objet : demande d'ASA pour garde d'enfants.

M. l'IA-DASEN,

Depuis l'annonce du retour en classe, les informations vont bon train sur la possibilité de demander une ASA pour garde d'enfants pour les personnels qui ne souhaitent pas les remettre à l'école.

Suite à la mise à jour en catimini de la FAQ ministérielle, il semblerait que le cadre de ces demandes ait été redéfini lors du CTA du jeudi 14 mai. Il en ressort que « *les parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant alors même que la classe de ce dernier a ouvert sont regardés comme sans solution de garde dès lors que le retour à l'école se fait sur la base du volontariat* ».

Il n'est plus question de faire de distinction entre l'impossibilité de faire garder ses enfants ou le choix de les garder à la maison.

Nous venons donc, par la présente, vous demander que les personnels ayant sollicité une ASA pour garde d'enfants et n'ayant pas pu fournir de justificatif soient traités de la même manière que ceux faisant face à une impossibilité de garde et qu'**aucune retenue sur salaire ne soit faite**.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en l'expression de notre profond respect et à notre attachement au service public d'éducation.

Mathilde Point
Secrétaire départementale
SE-Unsa 42
06 77 34 42 04